

Ramsauer GmbH & Co KG
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 13.02.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 1 / 12

SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société

1.1 Identificateur de produit

Konstruktionskleber Rapid 620

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Colle

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Ramsauer GmbH & Co KG

Sarstein 17
4822 Bad Goisern / H. / AUSTRIA
Téléphone +43(0)6135 8205-0
Téléfax +43(0)6135 8323
Site internet www.ramsauer.at
E-mail office@ramsauer.at

Secteur informatif

Informations techniques office@ramsauer.at

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Téléphone en cas d'urgence

Organe consultatif (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Société +43(0)6135 8205-0 (Mo.-Do.: 7.30-17.00, Fr.:7.30-12.00)

SECTION 2: Dangers possibles

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

voir la SECTION 16

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Symbole de danger



Nocif

Phrases-R

R 36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R 40: Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R 42/43: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
R 48/20: Nocif - risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

Ramsauer GmbH & Co KG
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 13.02.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 2 / 12

2.2 Éléments d'étiquetage

Marquage selon règlement (CEE) 67/548 ou (CEE) 1999/45

Symbole de danger



Nocif

Contient:

Diisocyanate de méthylènediphényle

Phrases-R

R 36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R 40: Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R 42/43: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
R 48/20: Nocif - risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

Phrases-S

S 23.3: Ne pas respirer les vapeurs.
S 26: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 35: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
S 36/37: Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S 45: En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

Caractéristique particulière

Contient des isocyanates. Observer les recommandations transmises par le fabricant.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

Vapeurs de colle peuvent causer une légère irritation aux yeux, la peau ou les voies respiratoires.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

aucun

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

3.1 Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
10 - <25	Diisocyanate de méthylènediphényle CAS: 26447-40-5, EINECS/ELINCS: 247-714-0, EU-INDEX: 615-005-00-9, ECB-Nr.: 01-2119457013-49-XXXX GHS/CLP: Carc. 2 - H351 - Acute Tox. 4 - H332 - STOT RE 2 - H373 - Eye Irrit. 2 - H319 - STOT SE 3 - H335 - Skin Irrit. 2 - H315 - Resp. Sens. 1 - H334 - Skin Sens. 1 - H317 EEC: Xn, R 20-36/37/38-40-42/43-48/20
1 - <5	Carbonate de propylène CAS: 108-32-7, EINECS/ELINCS: 203-572-1, EU-INDEX: 607-194-00-1 GHS/CLP: Eye Irrit. 2 - H319 EEC: Xi, R 36
0,1 - <0,25	Laurate de dibutylétain CAS: 77-58-7, EINECS/ELINCS: 201-039-8 GHS/CLP: Repr. 1B - H360FD - Acute Tox. 4 - H302 - Skin Irrit. 2 - H315 - STOT RE 1 - H372 - Muta. 2 - H341 - Aquatic Chronic 1 - H410 EEC: T-N, R 60-61-22-38-48/25-68-50/53

Commentaire relatif aux composants Liste SVHC (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation): Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste. Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

Ramsauer GmbH & Co KG
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 13.02.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 3 / 12

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques
Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Mousse stable aux alcools. Produits extincteurs en poudre. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.
Agent d'extinction non approprié	jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)
Oxyde d'azote (NOx).
Acide cyanhydrique (HCN).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Porter un vêtement de protection complet.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
En cas de vapeurs/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

Ramsauer GmbH & Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 13.02.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 4 / 12

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne aspiration sur les machines de transformation.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Stocker au sec.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.
Température de stockage recommandée: 15 - 30 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

Ramsauer GmbH & Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 13.02.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 5 / 12

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)**

Conc. [%]	Substance
40 - <60	Carbonate de calcium
	CAS: 471-34-1, EINECS/ELINCS: 207-439-9
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m ³ , ACGIH
10 - <25	Diisocyanate de méthylènediphényle
	CAS: 26447-40-5, EINECS/ELINCS: 247-714-0, EU-INDEX: 615-005-00-9, ECB-Nr.: 01-2119457013-49-XXXX
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,01 ppm, 0,1 mg/m ³ , TMP(n°): 62 ; FT(n°): 129
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 ppm, 0,2 mg/m ³
0,1 - <0,25	Laurate de dibutylétain
	CAS: 77-58-7, EINECS/ELINCS: 201-039-8
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,1 mg/m ³ , Sn

DNEL

Conc. [%]	Substance
10 - <25	Diisocyanate de méthylènediphényle, CAS: 26447-40-5
	Consommateurs, inhalatoire, Acute - systemic effects: 0,05 mg/m ³ .
	Consommateurs, oral, Acute - systemic effects: 20 mg/kg bw/d.
	Consommateurs, dermique, Acute - local effects: 17,2 mg/cm ² .
	Industrie, inhalatoire, Acute - local effects: 0,1 mg/m ³ .
	Consommateurs, inhalatoire, Long-term - systemic effects: 0,025 mg/m ³ .
	Industrie, inhalatoire, Acute - systemic effects: 0,1 mg/m ³ .
	Industrie, inhalatoire, Long-term - local effects: 0,05 mg/m ³ .
	Industrie, dermique, Acute - local effects: 28,7 mg/cm ² .
	Industrie, dermique, Acute - systemic effects: 50 mg/kg bw/d.
	Consommateurs, inhalatoire, Long-term - local effects: 0,025 mg/m ³ .
	Industrie, inhalatoire, Long-term - systemic effects: 0,05 mg/m ³ .
	Consommateurs, dermique, Acute - systemic effects: 25 mg/kg bw/d.
	Consommateurs, inhalatoire, Acute - local effects: 0,05 mg/m ³ .

PNEC

Conc. [%]	Substance
10 - <25	Diisocyanate de méthylènediphényle, CAS: 26447-40-5
	Eau douce, 1 mg/l.
	Eau de mer, 0,1 mg/l.
	soildu sol, 1 mg/kg.
	Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1 mg/l.

Ramsauer GmbH & Co KG
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 13.02.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 6 / 12

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	lunettes de protection
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. En cas d'immersion Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374). En cas de contact par projection Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374).
Protection corporelle	Combinaison de protection.
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	En cas d'aération insuffisante, porter un appareil respiratoire. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2.
Risques thermiques	non déterminé
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Voir le SECTION 6+7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	pâteux
Couleur	beige
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d' éclair [°C]	111
Température d'inflammation [°C]	non déterminé
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	~ 1,52 (20 °C / 68,0 °F)
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	réagit avec l'eau
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	~ 260

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir le SECTION 10.3.

Ramsauer GmbH & Co KG
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 13.02.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 7 / 12

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des bases (lessives).
Réagit au contact des amines.
Réagit au contact des alcools.
Réagit au contact des acides.
Réagit au contact de l'eau en dégageant de gaz carbonique.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Eau.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Conc. [%]	Substance
10 - <25	Diisocyanate de méthylènediphényle, CAS: 26447-40-5
	LC50, inhalatoire, Rat: ~ 0,49 mg/l (4h).
	LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg.
	LD50, dermique, Lapin: > 9400 mg/kg.
0,1 - <0,25	Laurate de dibutylétain, CAS: 77-58-7
	LD50, oral, Rat: 450 mg/kg (RTECS).
1 - <5	Carbonate de propylène, CAS: 108-32-7
	LD50, dermique, Lapin: > 20000 mg/kg.
	LD50, oral, Rat: 29000 mg/kg.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée non déterminé

Mutagénèse Le produit contient une ou plusieurs des substances de la Mut. Cat. 3 (UE). (CAS 77-58-7)

Toxicité sur la reproduction Le produit contient une ou plusieurs des substances de la epr. Cat. 2 (UE). (CAS 77-58-7)

Cancérogénèse Le produit contient une ou plusieurs des substances de la Carc. Cat. 3 UE). (CAS 26447-40-5)

Remarques générales

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

Ramsauer GmbH & Co KG
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 13.02.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 8 / 12

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
10 - <25	Diisocyanate de méthylènediphényle, CAS: 26447-40-5
	EC50, (24h), Daphnia sp.: > 1000 mg/l (OECD 202).
	LC50, (96h), poisson: > 1000 mg/l (OECD 203).
	EC50, (72h), Algae: > 1640 mg/l (OECD 201).
	NOEC, (21d), Daphnia magna: > 10 mg/l (OECD 211).
1 - <5	Carbonate de propylène, CAS: 108-32-7
	LC0, (96h), Cyprinus carpio: 1000 mg/l.
	EC50, (48h), Daphnia magna: 500 mg/l.
	NOEC, (72h), Desmodesmus subspicatus: 900 mg/l.
	LC50, (96h), Leuciscus idus: ~ 5300 mg/l.
	EC10, Pseudomonas putida: > 10000 mg/l (17 h).

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Mettre les récipients pleins/partiellement vidés aux déchets spéciaux dans le respect des réglementations administratives

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110*

Ramsauer GmbH & Co KG
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 13.02.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 9 / 12

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non déterminé

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2013)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012

- Observer les restrictions d'emploi oui

- VOC (1999/13/CE) non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

Ramsauer GmbH & Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 13.02.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 10 / 12

SECTION 16: Autres données**16.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Carc. 2 - H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 STOT RE 2 - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 Eye Irrit. 2 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 STOT SE 3 - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 Resp. Sens. 1 - H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 Skin Sens. 1 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Méthode de classification

Classification selon table de conversion annexe VII 1272/2008/CE

16.2 Phrases-R (SECTION 3)

R 20: Nocif par inhalation.
 R 36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
 R 40: Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
 R 42/43: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
 R 48/20: Nocif - risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
 R 36: Irritant pour les yeux.
 R 60: Peut altérer la fertilité.
 R 61: Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
 R 22: Nocif en cas d'ingestion.
 R 38: Irritant pour la peau.
 R 48/25: Toxique - risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
 R 68: Possibilité d'effets irréversibles.
 R 50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

16.3 Mentions de danger (SECTION 3)

H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H332 Nocif par inhalation.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ramsauer GmbH & Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 13.02.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 11 / 12

16.4 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
 TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

Positions modifiées

SECTION 4 ajouté: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
 SECTION 4 ajouté: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 SECTION 4 supprimé: En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
 SECTION 4 ajouté: Demander aussitôt l'avis d'un médecin.
 SECTION 4 supprimé: Appeler aussitôt un médecin.
 SECTION 5 ajouté: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
 SECTION 7 ajouté: Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.
 SECTION 11 ajouté: Le produit contient une ou plusieurs des substances de la Carc. Cat. 3 (UE).
 SECTION 11 ajouté: Le produit contient une ou plusieurs des substances de la epr. Cat. 2 (UE).
 SECTION 11 ajouté: Le produit contient une ou plusieurs des substances de la Mut. Cat. 3 (UE).
 SECTION 13 ajouté: Mettre les récipients pleins/partiellement vidés aux déchets spéciaux dans le respect des réglementations administratives
 SECTION 13 supprimé: Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
 SECTION 2 ajouté: Vapeurs de colle peuvent causer une légère irritation aux yeux, la peau ou les voies respiratoires.

16.5 Autres données

Ramsauer GmbH & Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 13.02.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 12 / 12

Copyright: Chemiebüro®